



# Parties aux contrats d'exploration des fonds marins

Les contrats conclus avec les sept entités prospectrices des fonds marins ont été signés en 2001 et 2002 par leurs dirigeants et par le Secrétaire général de l'Autorité, M. Satya N. Nandan. Les travaux menés par chacune de ces entités contractantes dans le secteur qui lui a été attribué aux fins d'exploration sont décrits brièvement ci-après :

- « Les investis-  
seurs pionniers »

- Carte de la zone  
de prospection  
de nodules  
polymétalliques



L'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA) (contrat signé le 22 mai 2001, à Beijing) a entrepris de nombreuses campagnes de recherche dans son secteur d'exploration et poursuit son étude de l'environnement sur la variabilité naturelle des données environnementales de base (Programme NaVaBa) qu'il a lancée en 1996.



La Deep Ocean Resources Development Company (DORD), Japon [contrat signé le 20 juin 2001, à Kingston (Jamaïque)] ne mène actuellement aucune activité d'exploration, mais analyse et diffuse les données qu'elle a déjà recueillies.



Le Gouvernement de l'Inde (contrat signé le 25 mars 2002, à Kingston) mène des activités d'exploration et des études environnementales et met au point et expérimente un système d'extraction.



Le Gouvernement de la République de Corée (contrat signé le 29 mars 2001, à Kingston, par le Secrétaire général et le 27 avril 2001, à Séoul, par le Ministre coréen des affaires maritimes et de la pêche) : des navires de recherche coréens prélèvent des nodules dans la zone d'exploration et étudient l'environnement dans le cadre du programme KODOS (Korean Deep Ocean Study).



L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer/Association française pour l'étude et la recherche des nodules (IFREMER/AFERNOD), France (contrat signé le 20 juin 2001 à Kingston) programment une campagne de recherche en 2004.



L'Organisation mixte Interoceanmetal, consortium formé par la Bulgarie, Cuba, la République tchèque, la Pologne, la Fédération de Russie et la Slovaquie (contrat signé le 29 mars 2001, à Kingston) prévoit une campagne de recherche en 2004 ou 2005.



Yuzhmorgeologiya, entreprise publique russe relevant du Ministère des ressources naturelles (contrat signé le 29 mars 2001, à Kingston) a, parmi ses activités récentes, procédé à des levés bathymétriques, des échantillonnages et des prises de vues et des études de l'environnement.

Ces contrats donnent aux entités le droit de prospecter et d'explorer les nodules polymétalliques présents dans certains secteurs des fonds marins ne relevant pas de la juridiction nationale.

En passant contrat avec l'Autorité en 2001 ou 2002, ces entités – des pays développés ou en développement – ont été les premières à participer au nouveau programme de mise en valeur des ressources minérales des fonds marins sous régime international, qui est défini dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) et de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI (dispositions concernant les fonds marins) de la Convention.

En 2000, l'Autorité a préparé le terrain en vue de la signature des contrats d'exploration, en adoptant le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, lequel décrit les devoirs et les obligations qui incombent aux parties contractantes (l'Autorité et chacune des sept entités) en ce qui concerne l'exploration des fonds marins. Les contrats, d'un modèle standard et d'une durée de 15 ans, stipulent que les signataires doivent respecter la Convention, l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention et le Règlement.

En signant les contrats, les sept entités se sont engagées à présenter des rappports annuels sur les activités qu'elles mènent dans la zone à l'Autorité qui les renvoie à sa Commission juridique et technique pour examen. En 2002, cette dernière a évalué la première série de rapports et a fait part de ses conclusions au Conseil de l'Autorité. Elle s'est intéressée aux activités d'exploration, aux études environnementales, à la mise au point des techniques d'extraction, et aux aspects juridiques et financiers.

Aux termes du Règlement, l'entité contractante a le droit exclusif d'explorer un secteur dont la superficie initiale peut atteindre 150 000 kilomètres carrés. Huit ans après la signature du contrat, la moitié de ce secteur doit être restituée. Six de ces secteurs d'exploration sont situés dans le sud du Pacifique central et au sud-est d'Hawaï et le septième au milieu de l'océan Indien.

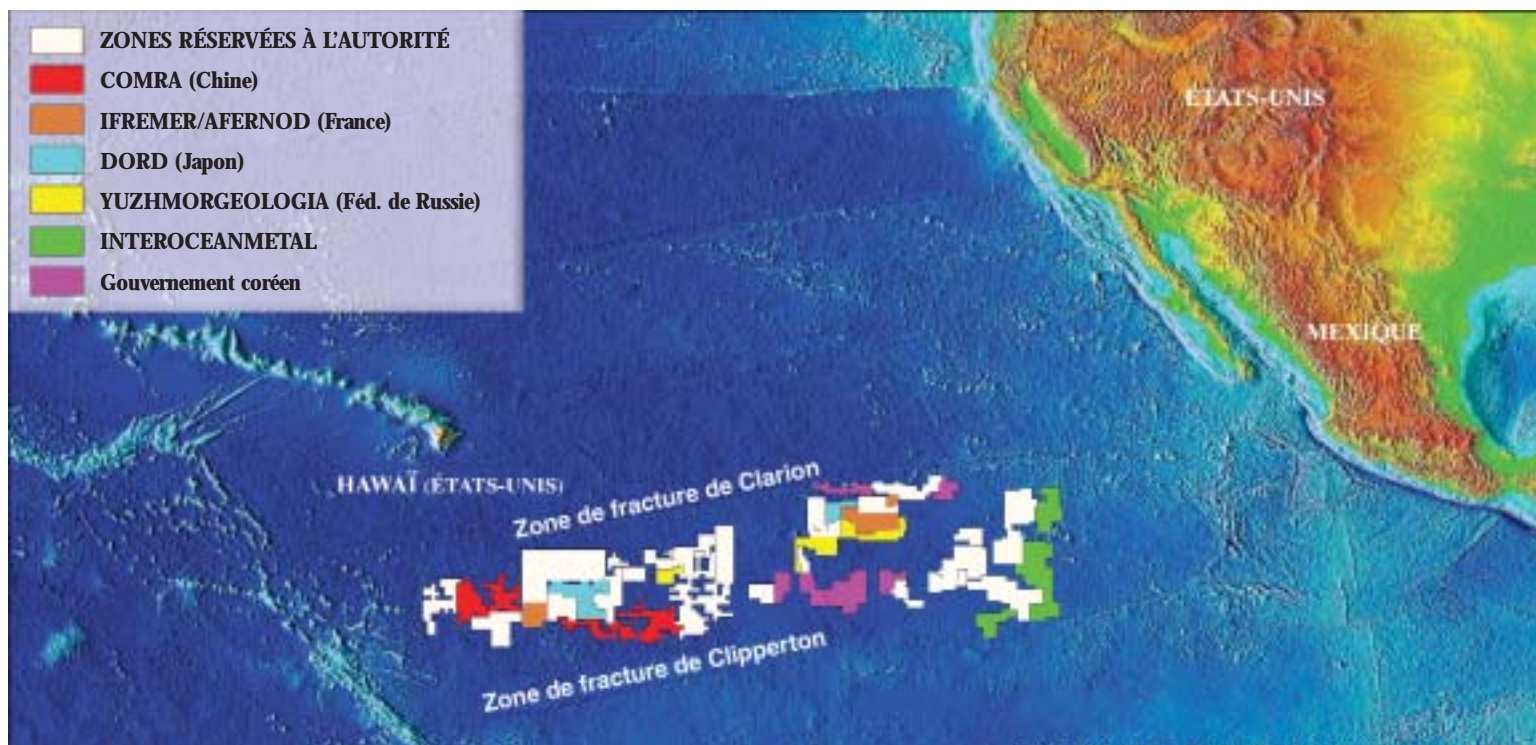
Lorsqu'ils explorent les secteurs qui leur sont attribués, les contractants sont tenus de « prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin et faire face aux autres risques qui le menacent » du fait de leurs activités et pour ce faire ils

doivent non seulement surveiller l'environnement tout au long de ces activités mais également recueillir des données de base sur les conditions naturelles de l'environnement avant toute intervention humaine. Ils doivent également assurer la formation du personnel de l'Autorité et des nationaux de pays en développement.

À l'instar des sept entités contractantes, les futurs demandeurs devront présenter leur demande à l'Autorité sous le patronage d'un État et fournir des informations suffisantes de façon à permettre au Conseil de s'assurer qu'ils sont financièrement et techniquement capables d'exécuter les activités proposées. Ces activités seront exposées dans un plan de travail qui portera sur toute la durée du contrat et devra être révisé tous les cinq ans.

Les sept contractants font partie du groupe des « investisseurs pionniers », qui figuraient sur la liste approuvée par l'Organisation des Nations Unies en 1982, au moment de l'adoption de la Convention. Ces États, qui avaient déjà beaucoup investi dans l'exploration des fonds marins, étaient : l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Ils ont bénéficié d'une procédure accélérée simplifiant l'approbation des demandes présentées par eux-mêmes ou par leurs nationaux. Les sept entités contractantes actuelles ont ensuite demandé à l'ONU d'être enregistrées comme investisseurs pionniers avant que l'Autorité ne voie le jour. Pour éviter toute demande concurrente, elles se sont entendues sur les secteurs des fonds marins que chacune d'entre elles solliciterait.

Plusieurs des consortiums qui exploraient activement les fonds marins dans les années 70 et 80, originaires pour la plupart de pays développés, ont suspendu leurs activités pour des raisons économiques et techniques qui ont retiré une partie de leur intérêt commercial à ces ressources, parmi lesquelles les coûts élevés et les difficultés techniques associés au ramassage et à la remontée des nodules des grands fonds marins, et le fait que les mines terrestres suffisent à approvisionner le marché à bas prix. Les sept contractants sont donc les seules entités actuellement actives dans ce domaine, encore que leur activité se limite à la recherche-développement, à des études à long terme de l'environnement et à la collecte de données témoins.



Zones de prospection de nodules polymétalliques dans l'océan Pacifique. Des cartes détaillées peuvent être consultées sur le site Web de l'Autorité <<http://www.isa.org.jm>>